

ÉTATS GÉNÉRAUX Quand les églises font leur inventaire

Les évêques ont recensé les édifices religieux nationaux pour mieux réfléchir à leur avenir. Un enjeu de société dans les communes.

IL N'Y A PAS que Notre-Dame de Paris ! Trois semaines avant la réouverture de la cathédrale, les États généraux du patrimoine religieux de la Conférence des évêques de France (CEF) se sont achevés, le 18 novembre dernier, par la présentation d'un grand inventaire national des églises et chapelles appartenant aux communes ou – plus rarement – aux diocèses. Les objets qu'elles contiennent figuraient également dans le recensement.

Celui-ci a paru nécessaire aux évêques alors que les crédits publics se font rares pour entretenir ce patrimoine. Certes, tout le monde s'accorde à considérer les quelque 40 000 églises du pays comme un élément précieux du paysage, lié à l'histoire et à l'identité française. Cependant, la pratique religieuse est en recul, le nombre de prêtres diminue et de nombreuses églises, surtout rurales, restent fermées. Dans ce contexte, les maires, propriétaires, ont de plus en plus de mal à justifier les importantes dépenses de restauration auprès de leurs administrés.

M^{gr} Alain Planet, évêque émérite chargé de ces États généraux, a présenté les résultats de l'enquête lancée dans les diocèses. Certains chiffres alertent : les désaffectations, par exemple, se sont nettement accélérées (*lire l'encadré p. 19*). Même si leur part demeure très faible au regard du nombre d'églises sur le plan national, 72 au moins ont été démolies depuis l'an 2000, tandis que 1 679 églises ou chapelles ont fermé.

Ces premiers États généraux du patrimoine religieux ont été lancés le 12 septembre 2023 en l'église de Bonnesvalyn, dans l'Aisne.



LOUÏE ALLAUME / HANS LUCAS

Mais « les résultats de cet inventaire ne se limitent pas à une liste, avertit M^{gr} Éric de Moulins-Beaufort, président de la CEF. Ils dessinent, comme cela n'avait jamais été fait auparavant, un paysage vivant. » De fait, les initiatives se développent pour pallier l'abandon dont souffrent les lieux où la messe n'est plus célébrée que quelques fois par an. Un usage profane parallèle mais « compatible avec le culte » peut maintenir ouvertes les portes et justifier le bon entretien de l'édifice.

Accompagner les usages

Pour l'instant, ces activités « secondaires » sont presque toujours de nature culturelle : concerts, expositions, conférences... Un usage à peu près entré dans les mœurs alors que les projets notamment liés à l'accueil social restent balbutiants. M^{gr} Planet y croit : « Nous avons donné une impulsion dont les conséquences se voient déjà. Des rencontres entre maires, curés et professionnels du

État du patrimoine religieux immobilier



149 cathédrales

87 : propriétés de l'État
52 : propriétés de communes
1 : propriété d'une Région
4 : propriétés de diocèses
5 : autres

40 068

édifices culturels de propriété communale¹

2 145

édifices culturels de propriété diocésaine¹



336 édifices culturels communaux désaffectés entre 1905 et 2023²



1- Seuls 87 diocèses ont répondu à cette question.



Du côté du patrimoine religieux immatériel

58 diocèses traversés par un chemin de pèlerinage³

43 ostensions remarquables
41 rogations particulières
266 processions remarquables
743 pardons locaux
112 fêtes patronales au retentissement large
72 confréries de pénitents

3- Seuls 62 diocèses ont répondu à cette question.

Source : enquête États généraux du patrimoine religieux, 2024, CEF.

patrimoine se poursuivent. » Ce qui permettrait à des associations de se réunir, ou à des épiceries solidaires d'installer leurs tréteaux. Dans sa série « Églises à vivre », *Le Pèlerin* se fait ainsi l'écho depuis plusieurs mois d'initiatives originales.

Maires comme affectataires sont aussi demandeurs de modèles de conventions à cosigner avec les associations locales afin d'encadrer les usages compatibles. Les États généraux devraient les leur fournir. Déjà, des fiches juridiques mises en ligne* permettent de répondre à diverses questions : peut-on utiliser un presbytère pour des usages compatibles ? Quel est le rôle de l'affectataire en cas d'usage compatible dans son église ?

« Beaucoup de diocèses, grâce à ces États généraux, ont pris conscience de l'importance de leur patrimoine », ajoute Bernadette Mélois, directrice du

69

des 94 diocèses métropolitains ont répondu à l'enquête des États généraux, et à ses 150 questions.



POUR ALLER PLUS LOIN
Série « Églises à vivre »
lepelelerin.com/tag/eglises-a-vivre-281

service national de pastorale liturgique et sacramentelle à la CEF. « Notre rôle consiste à leur donner les outils pour continuer à en prendre soin avec les mairies. » Un *Guide du mécénat du patrimoine religieux* a été publié, qui recense tous les organismes pouvant être sollicités dans le cadre d'un projet de restauration – une page y est d'ailleurs consacrée au Grand Prix Pèlerin du Patrimoine qui récompense des projets de restauration du patrimoine culturel et religieux. Une autre enquête récente de la CEF, menée sur 83 équipes de catéchumènes, montre que plus d'un tiers des adultes baptisés ont commencé leur cheminement vers la foi après avoir été « saisis » par la beauté d'une église ou de l'un de ses chefs-d'œuvre. Une démonstration, s'il en était besoin, de l'intérêt pour l'Église de s'engager en faveur de son patrimoine. ■ Sophie Laurant

* etatsgenerauxdupatrimoine religieux.fr